

La facturation électronique : une échéance à préparer

La **loi n°2014-1 du 2 janvier 2014** et l'**ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014** prévoient l'obligation de dématérialisation des factures à destination du secteur public.

L'article 1er de l'ordonnance institue une obligation, pour les titulaires et les sous-traitants admis au paiement direct de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics respectifs, de transmettre leurs factures sous forme électronique.

Cette fiche présente les principes de mise en œuvre de la facturation électronique et les principales actions à mener pour être prêt à recevoir, dès le 1^{er} janvier 2017, les factures électroniques produites par vos fournisseurs.

1 - CPP 2017, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un portail, **CHORUS PORTAIL PRO (CPP 2017)**, accessible depuis Internet, sera **gratuitement mis** à disposition des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'ensemble de leurs fournisseurs.

Il permet le dépôt, la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

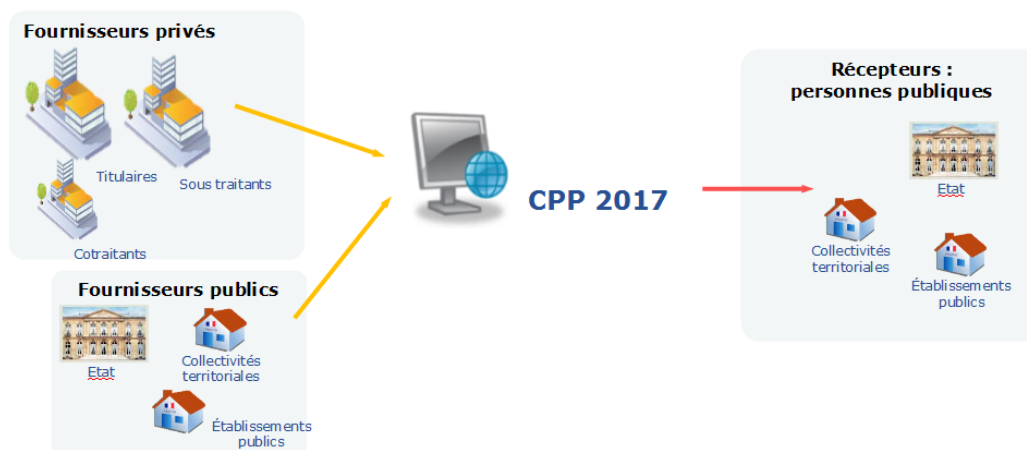
L'utilisation de ce portail vous apportera des **gains de temps** dans la réception, le traitement et le suivi de vos factures. Vous pourrez également bénéficier de **nouveaux services** comme le suivi en ligne de l'état de traitement des factures émises ou la possibilité d'émettre et de traiter les **sollicitations** (demandes d'informations) de vos fournisseurs en cas de difficultés ou d'interrogations.

2 - QUI EST CONCERNE PAR CPP 2017 ?

CPP2017 devra être utilisé pour toutes les factures à destination :

- de l'Etat
- des établissements publics nationaux (EPN),
- des collectivités territoriales et leurs groupements : régions, départements, communes,
- des établissements publics locaux (EPL),
 - établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
 - syndicats mixtes (SIVU et SIVOM),
 - établissements publics locaux d'enseignement (EPL)
 - établissements publics sociaux et médico-sociaux (notamment les EHPAD),
 - régies dotées de la personnalité morale,
 - autres catégories d'établissements publics locaux :
 - ✓ offices publics de l'habitat,
 - ✓ CCAS/CIAS,
 - ✓ caisses des écoles,
 - ✓ établissements publics de coopération culturelle,
 - ✓ services départementaux d'incendie et de secours,
 - ✓ centre de gestion de la fonction publique.

Ces entités, à l'instar de tous les fournisseurs publics et des grandes entreprises, devront également émettre leurs factures à destination d'autres entités publiques concernées sous forme dématérialisée à compter du 1er janvier 2017.



En outre, l'utilisation de ce portail deviendra **progressivement obligatoire**. L'ordonnance du 26 juin 2014 définit le calendrier visant à rendre obligatoire l'émission de facturation électronique :



3.1 – S’identifier en tant qu’établissement ou collectivité récepteur de factures

Chaque entité publique est identifiée de manière unique dans la solution mutualisée CPP 2017 au travers d’une ou plusieurs « **fiche(s) structure(s)** ». Il y a autant de fiches structures que de SIRET gérant des factures dans votre collectivité ou établissement.

Pour chaque fiche structure, vous devrez désigner un « **gestionnaire principal** » qui devra définir les principales caractéristiques de la fiche structure.

3.2 – Identifier les utilisateurs

Chaque utilisateur d’une entité publique pourra accéder au portail CPP 2017 via le **Portail Internet Gestion Publique (PIGP)** de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) à l’aide d’un identifiant et d’un mot de passe.

3.3 – Choisir le mode d’accès

Pour recevoir et télécharger les factures qui vous seront destinées sur Chorus Portail Pro, vous aurez le choix entre deux modes de récupération des factures électroniques :

1 En vous connectant sur le portail CPP 2017

En vous connectant au portail internet de la gestion publique (PiGP)ⁱ, vous pourrez consulter les factures transmises par vos fournisseurs, les télécharger, informer le fournisseur en cas de rejet ou de suspension et traiter d’éventuelles demandes d’informations (sollicitations) de l’entreprise.

2 Directement dans votre système de gestion informatique habituel

La réception de vos factures sera entièrement automatisée et se fera directement dans votre système d’information. Si vous disposez d’un logiciel interne de gestion de la facturation, il est impératif que vous contactiez dès à présent votre éditeur informatique de gestion financière ou votre DSI.

ⁱ <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/portail/accueilIAM.pl>

4.1 – Je m'informe

Il s'agit de comprendre le fonctionnement de la solution CPP2017. Un site internet dédié à votre information a été mis en place : Communauté Chorus Pro.

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Vous y trouverez la documentation nécessaire pour comprendre et vous préparer à l'échéance du 1^{er} janvier 2017.

4.2 – Je me prépare

L'arrivée de CPP2017 peut avoir des impacts sur le processus de gestion des factures que ce soit en termes d'organisation du travail et d'outil de gestion. Il est donc nécessaire de réaliser des actions de préparation suivantes :

- 1 **Choisir le mode d'accès aux factures** (portail internet /intégration automatique dans votre système d'information)

En fonction de vos choix de réception de factures, il sera nécessaire :

- d'identifier les impacts que ces choix auront sur l'organisation de vos services en interne, ainsi que vos processus et outils de gestion comptables et financiers
- de définir et mettre en œuvre une stratégie / un plan d'actions de permettant la mise en œuvre de CPP 2017

Il est donc conseillé d'avoir choisi votre mode d'accès **mi-septembre 2016** au plus tard.

- 2 **Choisir les paramètres de mon entité/ma structure sur le portail CPP 2017**

Les choix arrêtés pour l'utilisation de CPP2017 auront un impact sur les modalités de transmission des factures par vos fournisseurs et de réception par vos services. Il est en conséquence nécessaire d'avoir choisi vos paramétrages **mi-septembre 2016** au plus tard portant sur :

- le code service : indication du service destinataire de la facture au sein de votre entité
- la référence d'engagement : référence au marché ou à la commande

- 3 **Identifier les utilisateurs de mon entité/ma structure sur le portail CPP2017**

Le gestionnaire principal, qui sera en charge de renseigner vos choix de paramétrage dans CPP2017, devra être identifié **fin septembre 2016** au plus tard.

Les autres utilisateurs devront être identifiés **fin novembre 2016** au plus tard. A défaut, ils ne pourront pas avoir accès à CPP2017 dès janvier 2017.

- 4 **Informez les fournisseurs et les services**

Si vous avez décidé de rendre obligatoire, sur les factures dématérialisées, la mention d'un code service ou d'un numéro de bon de commande, vous devrez en informer vos fournisseurs, en indiquant ces valeurs sur le bon de commande par exemple.

Informez et formez vos services prescripteurs de la dépense et services gestionnaires de factures.

4.3 – Je me connecte et je paramètre ma fiche structure

1 Vérifier les fiches structures créées avec votre (vos) SIRET.

Les services destinataires des factures des fournisseurs doivent tous être représentés par une structure (et donc un Siret) dans CPP

2 Saisir des paramétrages sur les fiches structures

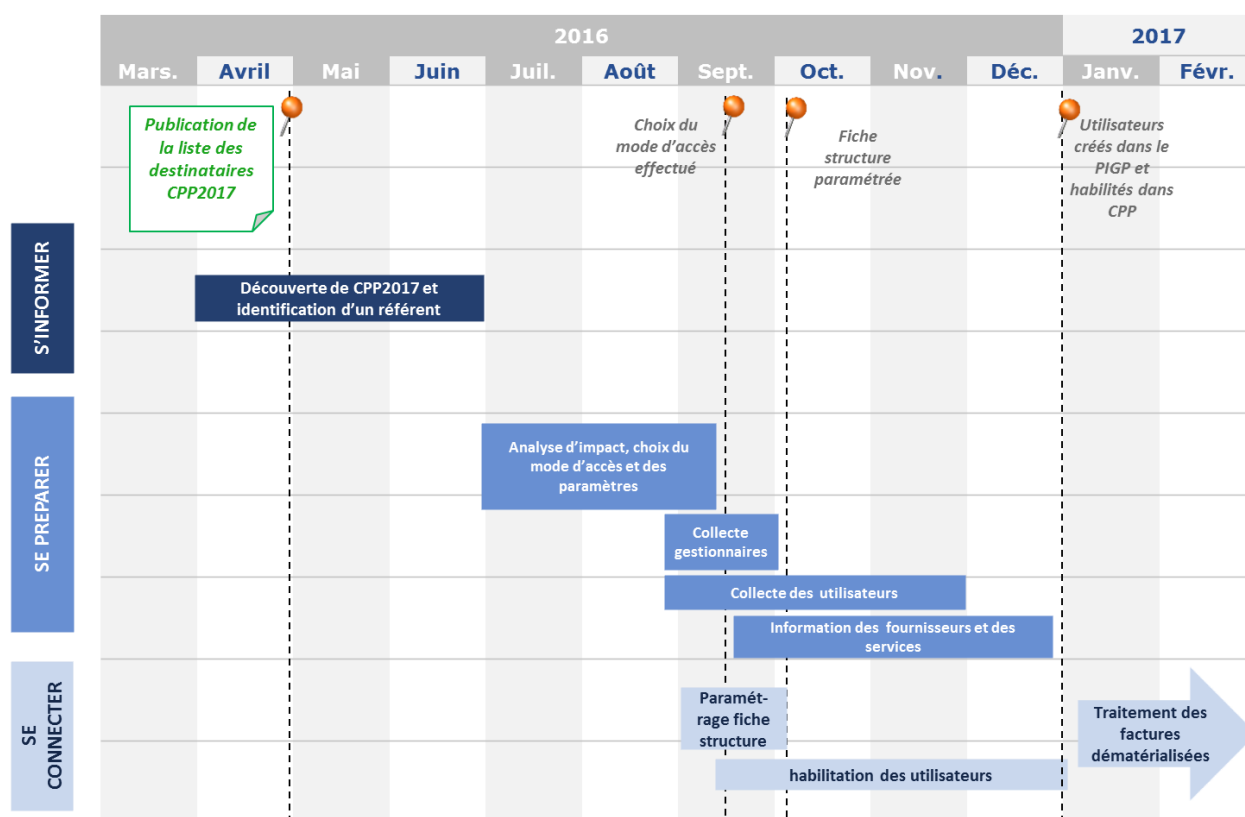
En fonction des choix que vous avez fait, vous devez paramétrer le caractère obligatoire ou non du code service et de la référence d'engagement, et le cas échéant, ajouter dans votre fiche structure les différents services que vous avez choisi de créer.

Attention : pour informer les fournisseurs des choix réalisés par chacun, un annuaire des destinataires sera mis à leur disposition à partir d'octobre 2016. Il est donc indispensable que vous ayez paramétré votre fiche structure dans CPP2017 **fin septembre au plus tard**.

3 Habilier des utilisateurs

Le gestionnaire principal de l'entité pourra habilier en ligne le ou les utilisateurs de l'entité pour définir leur périmètre d'intervention (fonctionnalités et services accessibles à chacun). Il pourra en particulier désigner d'autres gestionnaires pour la fiche structure.

4.4 – Calendrier de synthèse



POUR EN SAVOIR PLUS

Pour toute question sur la mise en place, dans votre collectivité ou établissement, de la facturation électronique au 1^{er} janvier 2017, nous vous invitons à consulter le site « Communauté Chorus Pro » :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>

Vous y trouverez notamment un fond documentaire détaillant et vous apportant des clés sur les différents sujets abordés dans cette note :

- Documents généraux pour s'informer
- Documents pour se préparer à la mise en place de CPP
- Documents pour communiquer avec ses fournisseurs
- Documents d'utilisation de CPP
- Modèles de documents